

TOUR -

DEC_2025_196
Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime pour
l'évènement "Escapade du Fleuve Charente" 2025***

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 1°) relatif au tourisme et plus particulièrement à l'organisation, la participation et/ou le soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2025-93 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2025, approuvant la tarification et le règlement intérieur de l'Escapade sur le Fleuve Charente 2025 et autorisant le Président à signer une convention de partenariat pour la billetterie avec l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge,

Considérant que les élus communautaires ont décidé de reconduire l'évènement « Escapade sur le Fleuve Charente » en 2025 pour donner au fleuve toute sa place dans l'animation du territoire et mettre en valeur les activités de pleine nature sur et autour du Fleuve Charente,

Considérant les objectifs touristiques, culturels et sportifs de cet évènement qui comprend :

- Une randonnée fluviale sur une nouvelle section du fleuve, de Chaniers à Saint Vaize (19.5 km) sur la journée, pour 150 paddles, canoés et autres embarcations non motorisées et une autre, de Saintes à Saint Vaize (9.5 km) sur l'après midi, pour un public débutant ou familial,
- Une randonnée cyclo touristique à la découverte du patrimoine gallo-romain (45 km) pour 150 cyclotouristes,
- Une randonnée pédestre de 11 km au départ de Saint Vaize, à la découverte de la vallée du Rochefollet, pour 80 randonneurs,
- Une randonnée équestre de 20 km pour 40 cavaliers, empruntant notamment le chemin de Saint Jacques,
- Des initiations à l'aviron et au canoé-kayak (dont un créneau accessible aux personnes en situation de handicap) à Saintes pour le grand public,
- Des animations musicales, des initiations nautiques (dont un créneau accessible aux personnes en situation de handicap) et des points de ravitaillement ou restauration le long des parcours,
- Des prestations liées à l'encadrement et la sécurité de l'évènement : réparation-remorquage des vélos, secours terrestres et aquatiques,
- Des services pour les participants tels que des navettes pour permettre aux participants aux randonnées fluviales de déposer leurs embarcations à leur point de départ, puis leur véhicule à Saint Vaize avant de revenir en bus à leur point de départ mais aussi des locations de matériels (kayaks, paddles, vélo) organisées en lien avec les prestataires du territoire,

Considérant que cette animation est organisée par l'Agglomération de Saintes et fédère cette année 8 communes du territoire (Chaniers, Saintes, Saint Vaize, Bussac sur Charente, Le Douhet, Ecoyeux, Vénérand, Fontcouverte), une vingtaine de structures prestataires et partenaires majoritairement issues du Département et près de 100 bénévoles,

Considérant que le budget prévisionnel de cette animation s'élève à 29 000 € et qu'une participation de 5 € sera demandée à tous les personnes de plus de 12 ans participant aux randonnées (participation gratuite pour les moins de 12 ans et pour les participants aux initiations nautiques),

Considérant que l'« Escapade sur le Fleuve Charente » s'inscrit dans les objectifs de la politique liée à la Culture, au Sport et au Tourisme du Conseil Départemental de Charente Maritime et qu'à ce titre, Saintes Grandes Rives l'Agglo peut solliciter une aide financière pour l'organisation de cet évènement,

Considérant que les éditions précédentes de l'Escapade Fleuve Charente avaient bénéficié d'une subvention de 6 000 € du Conseil Départemental de Charente Maritime,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, service 22 tourisme, chapitre 74, compte 7473,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 6 000 € pour soutenir l'organisation de L'Escapade sur le Fleuve Charente 2025 auprès de la Direction Culture, Sport, Tourisme du Conseil Départemental de Charente Maritime.

ARTICLE 2 : De signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : De préciser que cette action fait l'objet d'une inscription budgétaire et que Saintes Grandes Rives l'Agglo couvrira les dépenses restant à sa charge.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 12 JUIN 2025
et de sa publication le 12 JUIN 2025
et de sa notification le

Fait à Saintes, le

12 JUIN 2025

Le Président


Bruno DRAPRON


SAINTES GRANDES RIVES
18 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO